

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Haute-Corse Canton de Ghisonaccia Arrondissement de Corte Commune d'ALÉRIA	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération N° 2021- 75
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000095-20211222-2021-75-DE

Séance du mercredi 22 décembre 2021

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 08/12/2021

Date de la convocation : 16 décembre 2021	<p>L'an deux mille vingt et un et le 22 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations d'Aléria, sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.</p> <p>Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, PAOLI Simon, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique.</p> <p>Membres représentés : LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Simon PAOLI), PERGOLA Marie-Ange (Pouvoir à Jean-François BONIFACI)</p> <p>Membres absents : BONY Sarah</p>
Nombre de membres Effectif légal : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Représentés : 03 Absents : 01	

OBJET : REFECTION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « U LISTINCU »	<p>Le maire rappelle que par ordonnance en date du 08 février 2021, le tribunal judiciaire de Bastia autorisait la commune d'Aléria à se substituer à l'ASL GIMECH2B, gestionnaire des parties communes du lotissement « U Linstincu », dans l'opération d'acquisition des parcelles n° A. 821, A.1179, A.1180 et A.1181 constituant la voirie et les espaces verts du lotissement et que par cette même décision, l'autorité judiciaire autorisait par ailleurs la rétrocession des biens dont il s'agit à la commune d'Aléria.</p> <p>Il rappelle que par délibération n° 2021-23 en date du 05 mars 2021, le conseil municipal a donné tous pouvoirs au maire pour signer l'ensemble des actes se rapportant à la prise de possession de la commune et que dans ce cadre que le 15 septembre 2021, Maître Paule VILLANOVA, notaire à Corte, a constaté la vente des parcelles désignées ci-dessus par la SCI du Listinco au profit de la commune d'Aléria.</p>
---	---

Il expose au conseil que le 21 novembre 2021, l'assemblée générale des colotis du lotissement, prenant acte de cette transaction, a exprimé sa volonté de transférer à la commune, sous la forme d'un don, une somme de 30 000 € qui avait été provisionnée par l'ASL en vue de financer les travaux de réfection de la voirie du lotissement ; ce don devant être obligatoirement affecté au financement desdits travaux.

Le maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Il propose donc au conseil municipal d'en délibérer et de se prononcer sur la programmation de l'opération relative à la réfection de la voirie du lotissement, opération dont le plan de financement pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

Financier	Taux	Montant HT
Etat (DETR)	30,00 %	15 577,00 €
Collectivité de Corse	12,20 %	6 363,00 €
Commune	57,80 %	30 000,00 €
	100,00 %	51 940,00 €

Résultat du vote

Nombre de votants : 19
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Le conseil, après en avoir délibéré, décide,
D'accepter le don manuel de 30 000 € effectué par l'ASL GIMECH2B ;
De dire qu'il sera obligatoirement affecté au financement des travaux de réfection de la voirie du lotissement « U Listincu »,
D'adopter le principe de cette opération qui sera portée en dépense au budget 2022,
D'en approuver le plan de financement,
De charger Monsieur le maire de rechercher les ressources qui permettront la réalisation complète de l'opération.

Pour extrait conforme.
Aléria, le 23 décembre 2021
Le Maire,
Ange-Joseph FRATICELLI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

